

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_04_029_1A9

Objet : Alerte sur les problèmes liés à l'absence de médecin scolaire

Depuis le départ à la retraite du dernier médecin scolaire, il y a 4 ans, les écoles de Chasse-sur-Rhône et leurs 800 enfants ne bénéficient plus de ce professionnel de santé qui joue pourtant un rôle crucial pour le développement en bonne santé des élèves.

En effet, il est une vigie particulièrement importante pour détecter des problèmes de croissance, de développement des capacités cognitives, de même que l'ensemble des troubles dys, du sommeil, de la vision, de l'audition et du langage. Il permet également de détecter les risques de maltraitance sur les enfants.

De plus, il joue un rôle essentiel dans la création des programmes d'accueil individualisé (PAI) qui permettent à chaque élève d'être accueilli dans les conditions qui correspondent à sa situation sanitaire.

Enfin, l'absence de médecin scolaire est particulièrement problématique pour les enfants issus de milieux défavorisés, qui ont souvent un accès limité aux soins de santé.

En conséquence, **le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône**,

Vu les articles L2121-29 et L2541-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la santé des enfants est un enjeu majeur de leur réussite scolaire et de leur développement personnel,

Considérant que les médecins scolaires sont des acteurs clés de la santé des élèves à l'école,

Constatant avec regret l'absence de médecin scolaire dans nos écoles depuis plusieurs années,

- **Déplore** profondément cette situation qui a des répercussions importantes sur les enfants, leurs parents et les enseignants,

- **Alerte** sur les risques de retard de diagnostic, de traitement et de prévention des maladies pouvant affecter la santé des enfants,

- **S'inquiète** des conséquences néfastes pour la santé et le bien-être des enfants en termes de retards de croissance, de maladies non diagnostiquées, de maladies chroniques non suivies, de troubles alimentaires et du comportement, de troubles du sommeil, de la vision, de l'audition et du langage,

- **Considère** que les mesures de prévention, de dépistage et de suivi des maladies, qui sont des missions principales des médecins scolaires, sont cruciales pour garantir une éducation de qualité pour tous les enfants,

- **Invite** les autorités compétentes et acteurs de l'éducation à se mobiliser pour assurer une présence régulière et suffisante de médecins scolaires dans tous les territoires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

